

# Quel protocole sanitaire pour la rentrée universitaire ?

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14215>

Publié le 07 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1Crédits : © sebra - Fotolia.com



Fermées depuis mars, les universités et les grandes écoles rouvriront à la rentrée selon des consignes sanitaires précisées dans une circulaire du ministère de l'Enseignement supérieur datée du 6 août 2020. Port du masque dans les établissements et dans les bibliothèques, distanciation dans les amphithéâtres, aération des locaux... Quelles sont les mesures prévues dans ce protocole sanitaire ?

Dans les établissements, les campus, les résidences ainsi que dans les restaurants universitaires, il conviendra de respecter les règles suivantes :

- maintenir une distanciation physique d'au moins 1 m entre chaque étudiant ou laisser un siège vacant dans les espaces clos, particulièrement dans les salles de cours, les amphithéâtres et dans les bibliothèques ;
- porter systématiquement un masque y compris à l'occasion des déplacements lorsque les règles de distanciation physique ne sont pas possibles, mais également en toute circonstance dans les bibliothèques. Le port du masque reste recommandé dans tous les espaces clos même quand la distanciation physique y est respectée.

Par ailleurs :

- les espaces clos devront être aérés 10 à 15 mn deux fois par jour en l'absence des étudiants ;
- la circulation des étudiants devra être organisée pour éviter les regroupements et croisements trop importants ;
- la jauge des amphithéâtres sera adaptée pour faciliter la gestion des flux de circulation.

Les colloques et séminaires pourront se tenir mais leurs organisateurs devront informer les chefs d'établissement et les participants sur la mise en place des consignes alors en vigueur et des moyens pour vérifier qu'elles sont bien respectées.

Les soutenances de thèses pourront à nouveau être organisées à un rythme normal dans le respect des consignes sanitaires.

**À noter :** Ce protocole est susceptible d'être modifié en cas d'évolution de la condition sanitaire. En cas de reprise de l'épidémie et d'éventuels mesures de reconfinement localisées, les universités sont encouragées à anticiper pour assurer l'enseignement à distance.